

# **Loi de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial (11532)**

*du 13 novembre 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8795 du 21 septembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle de Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 981 696 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	8 904 635 F
<b>Non dépensé</b>	<b>77 061 F</b>

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.